

# BERNOSSI LAB

Avril 2015 – Newsletter n°15

[www.msbernossi.ma](http://www.msbernossi.ma)

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

## « L'obstination est le chemin de la réussite. » Charlie CHAPLIN

### ACTUALITES

#### DECLARATION DES DROITS DE TIMBRE-ENCAISSEMENT EN ESPECES

Pour les entreprises dont le CA annuel au titre du dernier exercice clos est égal ou supérieur à 2 millions dirhams.

Sont payables sur **déclaration**, les droits de timbre portant sur :

- Les quittances pures et simples ou acquits donnés au pied des factures et mémoires, reçus ou décharges de sommes perçues en espèces et tous titres qui emportent libération ou décharge sont soumis au taux de 0,25%.

### FISCALITE

#### ACHAT DE SERVICES A L'ETRANGER : TVA ET RAS

- Sont soumis à la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés, les produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes, sous réserves des conventions internationales de non double imposition. Exemples : rémunération pour la fourniture d'informations scientifiques ou techniques, pour l'assistance technique, pour la prestation du personnel, intérêts de prêts, honoraires, etc.
- Toute personne n'ayant pas d'établissement au Maroc et y effectuant des opérations imposables à la TVA au profit d'un client établi au Maroc, doit payer la TVA exigible, à travers un représentant domicilié au Maroc ou à travers son client.

### FINANCE/COMPTABILITE

#### CONTRAT D'IMPORTATION DE SERVICE : ASSISTANCE TECHNIQUE ETRANGERE

Un contrat doit être établi entre les parties contractantes, son contenu est déterminé par l'Instruction de l'Office des Changes.

Le montant des redevances doit tenir compte des connaissances acquises et des résultats obtenus par l'entreprise, et, le cas échéant, comporter des montants de redevances dégressifs dans le temps. Toute contribution de

la société marocaine aux frais de gestion doit être préalablement autorisée par l'ODC.

Le contrat d'assistance technique est à domicilier auprès d'une banque, et elle seule pourra procéder au transfert des montants y afférents. Il convient, également, de compléter une déclaration dont le modèle est disponible auprès des banques.

Pour le transfert de ces redevances, la société doit présenter à sa banque une facture comportant : la période couverte, la nature et l'étendue de la prestation fournie, le mode de détermination de la rémunération, le montant à transférer.

### DROIT DES SOCIETES

#### INFRACTIONS RELATIVES A LA DIRECTION ET A L'ADMINISTRATION- SA

Seront punis d'une amende de 20.000 à 200.000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas, pour chaque exercice, dressé l'inventaire, établi des états de synthèse et un rapport de gestion.

### DROIT DU TRAVAIL

#### REMISE DES MAJORATIONS DE RETARD ET DES FRAIS DE RECouvreMENT- CNSS- Du 16/03/2015 au 15/03/2016

La remise ou modération des majorations de retard, des astreintes et des frais de recouvrement peut être accordée :

- Pour les créances dues au titre des exercices 1996 et antérieurs, la remise porte sur la totalité des majorations de retard, des astreintes et des recouvrements, après paiement intégral et au comptant de la totalité du principal de la créance ;
- Pour les créances se rapportant à la période 1997 à 2005, la remise ou modération sera accordée avec un abattement allant de 10% à 100% selon le montant de la créance en principal et le nombre d'échéances choisi par l'entreprise débitrice.

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse [bernossi@msbernossi.ma](mailto:bernossi@msbernossi.ma). Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

**Cabinet A. BERNOSSI**  
2, rue Abdellah el Habti  
Résidence Paradise B  
Tanger - MAROC  
T +212 (0)539 32 32 18  
[bernossi@msbernossi.ma](mailto:bernossi@msbernossi.ma)  
[www.msbernossi.ma](http://www.msbernossi.ma)